

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

**Décision n°CAR-IDF2-2022-11-16-A-00088458
portant délivrance d'une carte professionnelle**

Monsieur Alain TOUNSI
7 Bis rue Gambetta
93160 NOISY LE GRAND

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 01/06/2022, par Monsieur Alain TOUNSI, né(e) le 13/10/1967 à PARIS 12E ARRONDISSEMENT - 75, en vue d'obtenir une carte professionnelle ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur justifie de son aptitude professionnelle ;

Considérant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une carte professionnelle comportant le numéro **CAR-093-2027-11-16-20220146156** est délivrée à Monsieur Alain TOUNSI, né(e) le 13/10/1967 à PARIS 12E ARRONDISSEMENT - 75.

Article 2 : Cette carte professionnelle autorise son titulaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agent de gardiennage, ou de surveillance humaine pouvant inclure l'usage de moyens électroniques

Article 3 : La présente carte professionnelle est valable 5 ans, du 16/11/2022 au 16/11/2027.

Fait à AUBERVILLIERS, le 16/11/2022

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité

et par délégation, le Délégué territorial



Bajy RIAHI

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.